

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 09028

Numéro SIREN : 823 325 501

Nom ou dénomination : 189CENTELEC SAS

Ce dépôt a été enregistré le 19/07/2021 sous le numéro de dépôt 30898

189CENTELEC SAS
Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 37 000 euros
Siège social : 31 Place des Corolles Esplanade Nord Tour Carpe Diem 92400 COURBEVOIE
823 325 501 RCS NANTERRE

DECISIONS ECRITES DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 JUIN 2021

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-et-un, le trente juin, la société THALES, Associé unique de la société 189CENTELEC SAS, société par actions simplifiée au capital de 37.000 €, divisé en 3.700 actions de 10 € chacune, a été consultée à l'initiative de Madame Dominique ROUVIER CHABRIOL, Présidente selon la procédure prévue aux articles 12.1 et 12.2 des statuts, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 - affectation du résultat.
- Renouvellement par anticipation du mandat de Président de Madame Dominique ROUVIER CHABRIOL.
- Décision à prendre en application de l'article L.225-248 alinéa 1 du Code de Commerce.
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes clos le 31 décembre 2020, approuve les comptes et le bilan dudit exercice tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette décision est adoptée.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique, sur proposition du Président, décide d'affecter le résultat de l'exercice soit une perte nette comptable de - 5 168,38 € au compte de report à nouveau débiteur qui s'élève à - 18 468,56 €. A l'issue de cette affectation le compte de report à nouveau sera débiteur de - 23 636,94 €.

L'Associé unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Cette décision est adoptée.

TROISIEME DECISION

L'Associé unique, constatant que le mandat de Président de Madame Dominique ROUVIER CHABRIOL arrive à expiration le 3 octobre 2021, décide de renouveler par anticipation ledit mandat pour une durée de cinq exercices qui expirera à l'issue des décisions écrites de l'Associé unique qui statuera en 2026, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Le Président gère et dirige la Société et la représente à l'égard des tiers.

Conformément aux dispositions statutaires, le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société.

Cette décision est adoptée.

QUATRIEME DECISION

L'Associé unique constatant que les capitaux propres de la Société ressortent à 13.363 €, inférieurs à plus de la moitié du capital social qui s'élève à 37.000 €, et conformément à l'article L.225.248 alinéa 1 du Code de Commerce, décide de ne pas dissoudre la société et de poursuivre son exploitation dans les conditions prévues par la loi.

Cette décision est adoptée.

CINQUIEME DECISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal constatant ses délibérations pour effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Cette décision est adoptée.

*
* *
*

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente et l'Associé unique.

La Présidente

L'Associé unique



Dominique ROUVIER CHABRIOL



THALES